



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DONNEE AU TOURBUS IMMATRICULE FS-346-CD A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AU 04 BOULEVARD MARECHAL LECLERC, APRES L'ARRET DE BUS LIGNE D'AZUR, DU 13 JUILLET 2025 AU 15 JUILLET 2025

MODIFICATIF

N° : **25 07 32** DATE D’AFFICHAGE : **11 JUIL. 2025**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code pénal,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2215-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents,

Vu la délibération municipale n°4 du 6 décembre 2022 portant sur les droits de voirie, places et stationnements – actualisation,

Vu la demande en date du 27 juin 2025 présentée par Madame Fiona PERBELLINI, responsable des productions culturelles, villa et jardins Ephrussi de Rothschild,

Vu l'arrêté municipal n°250731 du 11 juillet 2025,

Vu la demande en date du 27 juin 2025 présentée par Madame Fiona PERBELLINI, responsable des productions culturelles, villa et jardins Ephrussi de Rothschild, sise 1 avenue Ephrussi de Rothschild 06230 SAINT-JEAN-CAP-FERRAT, portant sur la mise à disposition d'une partie du domaine public communal afin de stationner un tourbus, du 13 juillet 2025 au 15 juillet 2025, au 4 boulevard Maréchal Leclerc, après l'arrêt de bus Lignes d'Azur.

Considérant que cette occupation se caractérise par une réservation de stationnement d'une superficie de 40 m².

Considérant qu'il convient d'accorder, dans le cadre d'un partenariat, à titre exceptionnel, la gratuité de l'occupation du domaine public.

Considérant qu'il convient de répondre favorablement à cette demande et de procéder au retrait de l'arrêté municipal n°250731 du 11 juillet 2025.

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté municipal n°250731 du 11 juillet 2025 est retiré.



Article 2 : Le tourbus immatriculé FS-346-CD est autorisé à occuper gratuitement, du 13 juillet 2025 au 15 juillet 2025, une partie du domaine public communal situé au 4, boulevard Maréchal Leclerc, après l'arrêt de bus Lignes d'Azur.

Article 3 : Durant toute la durée de cette occupation, le stationnement des véhicules à moteur et des deux roues est strictement interdit dans l'emprise définie à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation est responsable de tout accident ou incident pouvant survenir du fait de la mise en place et de l'utilisation de cette structure.

Article 5 : La présente autorisation n'est pas transmissible et ne peut être cédée.

Article 6 : La validité du présent arrêté prendra fin au plus tard le 15 juillet 2025.

Article 7 : Le permissionnaire devra disposer des assurances nécessaires le couvrant, lors de cette occupation, contre tout sinistre avec les tiers.

Article 8 : L'entretien et la remise en état du site, en cas de dégradation lors de cette occupation, est à la charge du bénéficiaire.

Article 9 : La présente autorisation est révoquée à tout moment sans indemnité pour un motif d'intérêt général, dans l'intérêt du domaine public maritime, en vue de sauvegarder l'ordre public et faute pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du présent arrêté. La révocation sera prononcée par arrêté et notifiée dans la forme administrative.

Article 10 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté et de l'accomplissement des formalités de publicité.

Article 11 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et sera adressé :

- au bénéficiaire,
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de Beaulieu-sur-Mer,
- à Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer son exécution.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le 11 JUL. 2025

Le Maire,
Roger ROUX

